



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 6 DECEMBRE 2023

Jérémy SINZELLE (RC TOULONNAIS)

RC Toulonnais / Castres Olympique (J8 TOP 14)

Carton rouge

M. Jérémy SINZELLE a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance des faits, expression de remords, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Jérémy SINZELLE est suspendu 3 semaines.

Au 6 décembre 2023, et compte tenu du calendrier des rencontres du RC Toulonnais, M. Jérémy SINZELLE sera requalifié le 16 décembre 2023.

A la suite de la demande formulée par le RC Toulonnais, que M. Jérémy SINZELLE puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Teddy THOMAS (STADE ROCHELAIS)

Racing 92 / Stade Rochelais (J8 TOP 14)

Carton rouge

M. Teddy THOMAS a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*".

C'est le degré supérieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 10 semaines.



1/4



Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance des faits, expression de remords, conduite avant et pendant l'audience, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 5 semaines.

Par conséquent, M. Teddy THOMAS est suspendu 5 semaines.

Au 6 décembre 2023, et compte tenu du calendrier des rencontres du Stade Rochelais, M. Teddy THOMAS sera requalifié le 31 décembre 2023.

A la suite de la demande formulée par le Stade Rochelais, que M. Teddy THOMAS puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Ronan O'GARA (STADE ROCHELAIS)

Racing 92 / Stade Rochelais (J8 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. Ronan O'GARA a été sanctionné d'une semaine de suspension au motif d' "*Indiscipline*" et notamment de "*Nervosité*".

En prenant en compte le calendrier des rencontres du Stade Rochelais, M. Ronan O'GARA sera requalifié le 11 décembre 2023.

Par ailleurs, le Stade Rochelais n'a pas été pas sanctionné.

Christopher FARRELL (OYONNAX RUGBY)

Montpellier Hérault Rugby / Oyonnax Rugby (J8 TOP 14)

Citation

M. Christopher FARRELL a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Percuter ou charger un adversaire avec le coude ou l'avant-bras*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, casier disciplinaire vierge et expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Christopher FARRELL est suspendu 3 semaines.

Au 6 décembre 2023, et compte tenu du calendrier des rencontres d'Oyonnax Rugby, M. Christopher FARRELL sera requalifié le 24 décembre 2023.

A la suite de la demande formulée par Oyonnax Rugby, que M. Christopher FARRELL puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Jack MADDOCKS (SECTION PALOISE BÉARN PYRÉNÉES)

Section Paloise Béarn Pyrénées / Stade Français Paris (J8 TOP 14)

Citation

M. Jack MADDOCKS a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, casier disciplinaire vierge et expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Jack MADDOCKS est suspendu 3 semaines.

Au 6 décembre 2023, et compte tenu du calendrier des rencontres de la Section Paloise Béarn Pyrénées, M. Jack MADDOCKS sera requalifié le 24 décembre 2023.

A la suite de la demande formulée par la Section Paloise Béarn Pyrénées, que M. Jack MADDOCKS puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Christopher TOLOFUA (RC TOULONNAIS)

RC Toulonnais / Section Paloise Béarn Pyrénées (J9 TOP 14)

Citation

Après analyse des rapports des officiels de match, audition des arguments du licencié et de ses représentants ainsi qu'en cohérence avec les critères d'analyse sur les actes de jeu déloyal, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Christopher TOLOFUA.

M. Christopher TOLOFUA est donc qualifié pour la prochaine rencontre du RC Toulonnais.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2023_2024.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51